

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL

Sous-préfecture

**portant révision des statuts de la communauté de communes  
Rahin-et-Chérimont**

Pôle soutien  
aux collectivités locales

**LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation des territoires de la République ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5214-16 et suivant ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2002 modifié, portant création de la communauté de communes Rahin-et-Chérimont ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017 portant délégation de signature à M. Alain NGOUOTO, sous-préfet de l'arrondissement de LURE ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 ;

CONDIDERANT qu'il convient de compléter et mettre à jour les statuts de la communauté de communes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les statuts de la communauté de communes sont ainsi rédigés :

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres (Champagney, Clairegoutte, Echavanne, Errevet, Frahiet-et-Chatebier, Frédéric-Fontaine, Plancher-bas, Plancher-les-mines et Ronchamp) à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet commun de développement local et d'aménagement du territoire communautaire et de toutes actions ou procédures y concourant.

La communauté de communes Rahin-et-Chérimont exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

### A) Actions de développement économique (dans les conditions prévues par l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaires, artisanales, touristique, portuaire et aéroportuaire sur l'ensemble du territoire communautaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création et la gestion d'offices de tourisme.

### B) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire .

### C) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

### D) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### E) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) :

- (missions obligatoires définies à l'article L.211-7 du code de l'environnement au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des informations boisées riveraines.

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### A) Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (Habiter Mieux, lutte contre l'habitat indigne,...) ;
- Etude et financement des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire ;
- Etude des besoins, construction et gestion d'habitats seniors ;
- Développement d'une politique de réserves foncières en vue de l'implantation d'habitats seniors ;

- Mise en place et suivi d'un observatoire de l'habitat.

#### B) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire, soit celle des zones d'activité et celle des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création, aménagement et entretien des chemins de randonnée pédestres, équestres, VTT, raquettes, ski de fond définis selon les orientations du Département de la Haute-Saône ;
- Création, aménagement et entretien des pistes cyclables et voies vertes définies selon les orientations du Département de la Haute-Saône ;
- Etude, réalisation et gestion des itinéraires pédestres, équestres et cyclistes de liaison à l'échelle intercommunal et inter-communautaire.

#### C) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Résorption et réhabilitation des décharges municipales (à l'exception des décharges industrielles) répertoriées par l'ADEME ;
- Actions en faveur de la filière bois-énergie: création et gestion d'aires de stockage et de valorisation de produit du bois, création et gestion de chaufferie sur des équipements d'intérêt communautaire ;
- Mise en place d'actions d'information et de sensibilisation en faveur des sites naturels sensibles du territoire intercommunal (Réserve Naturelle des Ballons Comtois, Natura 2000, ZNIEFF) en partenariat avec les organismes gestionnaires de ces sites ;
- Mise en œuvre d'actions d'intérêt communautaire identifiées dans le Plan Climat Energie Territoriale du PETR des Vosges Saônoises et dans les démarches « Territoire à Energie Positive ».

#### D) Développement et aménagement sportifs de l'espace communautaire :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire, soit ceux liés au Collège Victor Schoelcher et à l'Ecoparc de la Filature ;
- Animations sportives avec pour objectif général la création d'une dynamique sur le territoire communautaire : aide financière, technique et logistique à la programmation et à l'animation d'événements culturels ou sportifs définis préalablement d'intérêt communautaire ;
- Organisation de manifestations liées ou soutien technique et financier à des événements sportifs de rayonnement régional ou national se déroulant sur le territoire communautaire ;
- Création, aménagement et gestion d'un bassin d'apprentissage de la natation.

#### E) Action sociale d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion :
  - actions d'insertion par l'économie : adhésion à la Mission locale Espace Jeunes des secteurs de Lure, Luxeuil-les-Bains, Champagny et financement du Point Emploi Formation de Champagny ;
  - adhésion à la charte Net Public dans le cadre de la gestion des cyber-centres ;
  - mise en place de chantiers d'insertion par le biais de conventions signées avec les organismes compétents, dans le cadre de chantiers sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ;

- de manière expérimentale, facilitation de la mise en relation des différents centres communaux d'action sociale du territoire communautaire en vue de la définition d'orientations communes.
  - Dans un souci d'équité territoriale et sociale et en réponse aux besoins des familles en termes d'accueil, de loisirs, de vacances des enfants et des jeunes, est considérée comme d'intérêt communautaire la continuité des outils partenariaux signés avec la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir :
    - les Relais d'Assistantes Maternelles et Lieux d'Accueil parents-enfants,
    - les lieux d'accueil de la petite enfance (multi-accueil et micro-crèches),
    - les Pôles d'Accueil péri et extra scolaires,
    - la mise en place de Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires,
    - les animations en direction des adolescents,
    - la prise en charge des coûts de restauration et de transport liés à l'exercice de ces compétences.
- L'exercice de ces compétences pourra s'effectuer par le biais de conventions signées avec différents organismes gérant ces services.
- Mise en place de chantiers de jeunes volontaires sur le territoire communautaire.
  - Création et gestion d'une Maison de la Jeunesse.

F) Maison de Services Au Public (MSAP) et définition des obligations de services public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-31 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## COMPETENCES FACULTATIVES

A) Adhésion au PETR des Vosges Saônoises.

B) Développement d'une politique culturelle d'intérêt communautaire:

- Gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire ;
- Politique de développement de la lecture publique et animation de réseaux en ce domaine ;
- Gestion du cinéma du territoire communautaire ;
- Animations culturelles avec pour objectif général la création d'une dynamique sur le territoire communautaire : aide financière, technique et logistique à la programmation et à l'animation d'événements culturels définis préalablement d'intérêt communautaire ;
- Organisation de manifestations liées ou soutien technique et financier à des événements culturels de rayonnement régional ou national se déroulant sur le territoire communautaire.

C) Technologies de l'information et de la communication :

- Création et gestion d'un site de présentation de la communauté de communes ;
- Développement de la mise en réseaux des mairies, des écoles et des médiathèques ;

- Mise à disposition de matériel et de moyens d'animation aux cybercentres labellisés dans le cadre de l'espace Public Numérique du PETR des Vosges Saônoises ;
- Réalisation et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.) ;
- Réalisation et gestion d'équipements favorisant le développement de l'économie numérique (tiers-lieu, fab-lab, espace de co-working,...) ;
- Etablissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;
- Etablissement par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du Département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;
- Acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;
- Gestion, exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;
- Organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ses infrastructures et réseaux ;
- Activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;
- Toute réalisation d'études intéressant son objet.

#### D) Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

- Mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les compétences suivantes : contrôles (obligatoire), réhabilitation et entretien (à l'initiative des particuliers).

#### E) Appui aux communes membres dans le montage de dossiers administratifs et techniques.

#### F) Patrimoine :

- Soutien technique et financier au montage des projets communaux dans le domaine du patrimoine architectural et naturel existant.

#### G) Communication :

- Création et mise en œuvre de toute forme de support de communication interne et externe visant à promouvoir le territoire et les projets de la communauté de communes.

H) Espace projet :

- Dynamisation d'espaces-projets intercommunautaires : mutualisation de moyens techniques et financiers par le biais de conventions pour la réalisation d'études et/ou de projets en collaboration avec d'autres communautés de communes s'inscrivant dans une logique de cohérence territoriale.

I) Autre mission de la protection et gestion des milieux aquatiques :

- 6°) La lutte contre les pollutions ;
- 9°) Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10°) L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques ;
- 12°) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le bassin et les sous bassins de l'Ognon.

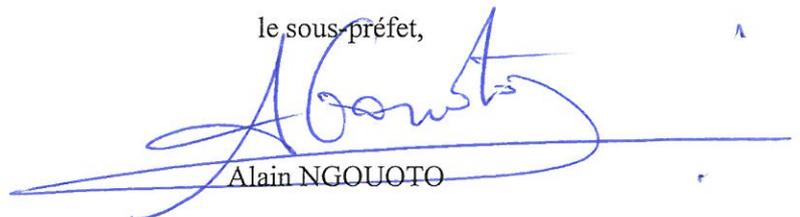
J) Prise en charge des contributions communales au budget du SDIS

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 3** : Le sous-préfet de l'arrondissement de Lure, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté de communes Rahin-et-Chérimont, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lure, le **18 DEC. 2017**

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le sous-préfet,



Alain NGOUOTO